

COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(WAD.JP/01/06/1977).-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

D E C R E T N° 77/306 DU 15/6/77

PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DES
CENTRES D'INSTRUCTION.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.-

- VU L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;
- VU L'ACTE 005 DU 18 MARS 1977 DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PORTANT CREATION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;
- VU LA LOI 16/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 MODIFIANT LA LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966 PORTANT CREATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU L'ORDONNANCE 6/69 DU 24 FÉVRIER 1969 PORTANT ORGANISATION DE LA DÉFENSE OPÉRATIONNELLE DU TERRITOIRE ;
- VU LE DÉCRET 74/353 DU 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT ATTRIBUTIONS DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU LE DÉCRET 75/103 DU 3 MARS 1975 PORTANT ATTRIBUTIONS DE COMMANDANT DE ZONE.

UR PROPOSITION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : - IL EST CRÉÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE UNE FORMATION DÉNOMMÉE : " GROUPEMENT DES CENTRES D'INSTRUCTION DU DJOUÉ " (G.C.I.D.).

ARTICLE 2 : - LE GROUPEMENT DES CENTRES D'INSTRUCTION DU DJOUÉ, IMPLANTÉ DANS LA ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE, COMPREND TROIS (3) COMPAGNIES CI-APRÈS :

- UNE COMPAGNIE DE COMMANDEMENT ET DES SERVICES ,
- DEUX (2) COMPAGNIES D'INSTRUCTION.

ARTICLE 3 : - LE GROUPEMENT DES CENTRES D'INSTRUCTION DU DJOUÉ A POUR MISSIONS :

EN TEMPS DE PAIX :

- D'ASSURER L'INSTRUCTION, LES ÉTUDES, LA FORMATION, LE RECYCLAGE DES CADRES ET L'EXPÉRIMENTATION ;
- D'ASSURER LE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES MOYENS MATÉRIELS ET PERSONNELS RESPECTIVEMENT EN DOTATION PAR DES EXERCICES DE TIR ET DES MANŒUVRES INTERARMES EN VUE DE LEUR UTILISATION DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION GÉNÉRALE ;
- D'ASSURER LE SERVICE GÉNÉRAL AU NIVEAU DE LA ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE.

EN TEMPS DE GUERRE

- D'ASSURER LA PROTECTION DES DIFFÉRENTS SECTEURS IMPARTIS AU GROUPEMENT DES CENTRES D'INSTRUCTION DU DJOUÉ SUR LE PLAN DE LA DÉFENSE NATIONALE ;

- DE PARTICIPER À LA LUTTE ARMÉE.

ARTICLE 4. - LES EFFECTIFS COMPOSANT "LE GROUPEMENT DES CENTRES D'INSTRUCTION DU DJOUÉ" PROVIENDRONT DU CENTRE D'ÉTUDES ET DE FORMATION MILITAIRE DE MANTSIMOU (C.E.F.M.), DU CENTRE D'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE AUX ÉCOLES MILITAIRES (C.I.P.E.M.) DISSOUTS ET SERONT PRÉLEVÉS DANS LES DIFFÉRENTES FORMATIONS DE LA ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE.

ARTICLE 5. - LE GROUPEMENT DES CENTRES D'INSTRUCTION (G.C.I.D.) EST COMMANDÉ PAR UN OFFICIER NOMMÉ PAR LE PREMIER ADJOINT DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

ARTICLE 6. - L'OFFICIER COMMANDANT "LE GROUPEMENT DES CENTRES D'INSTRUCTION DU DJOUÉ" A RANG ET PRÉROGATIVES DE CHEF DE CORPS. SUR LE PLAN ADMINISTRATIF ET DISCIPLINAIRE, IL RELÈVE DE L'AUTORITÉ DIRECTE DU COMMANDANT DE LA ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE ET SUR LE PLAN COMMANDEMENT, DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

ARTICLE 7. - TOUTES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES CONTRAIRES AU PRÉSENT DÉCRET SONT ABROGÉES.

ARTICLE 8. - LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 15 Juin 1977

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT, du CIP, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, Ministre du Plan

COMMANDANT LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT du CIP, Ministre DE LA DÉFENSE NATIONALE.

P. LE MINISTRE DES FINANCES en mission, Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan

COMMANDANT DÉNIS SASSOU-NGUESSO.-

Francois BITA